



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/51
20 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT
LA SITUATION EN ANGOLA

Lettre datée du 19 août 1998, adressée au Président du Comité
par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre note datée du 21 juillet 1998 et tiens à vous informer que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie applique sans réserve toutes les dispositions des paragraphes 11 et 12 de la résolution 1173 (1998) du Conseil de sécurité que le Conseil a adoptée à sa 3891e séance, le 12 juin 1998.
